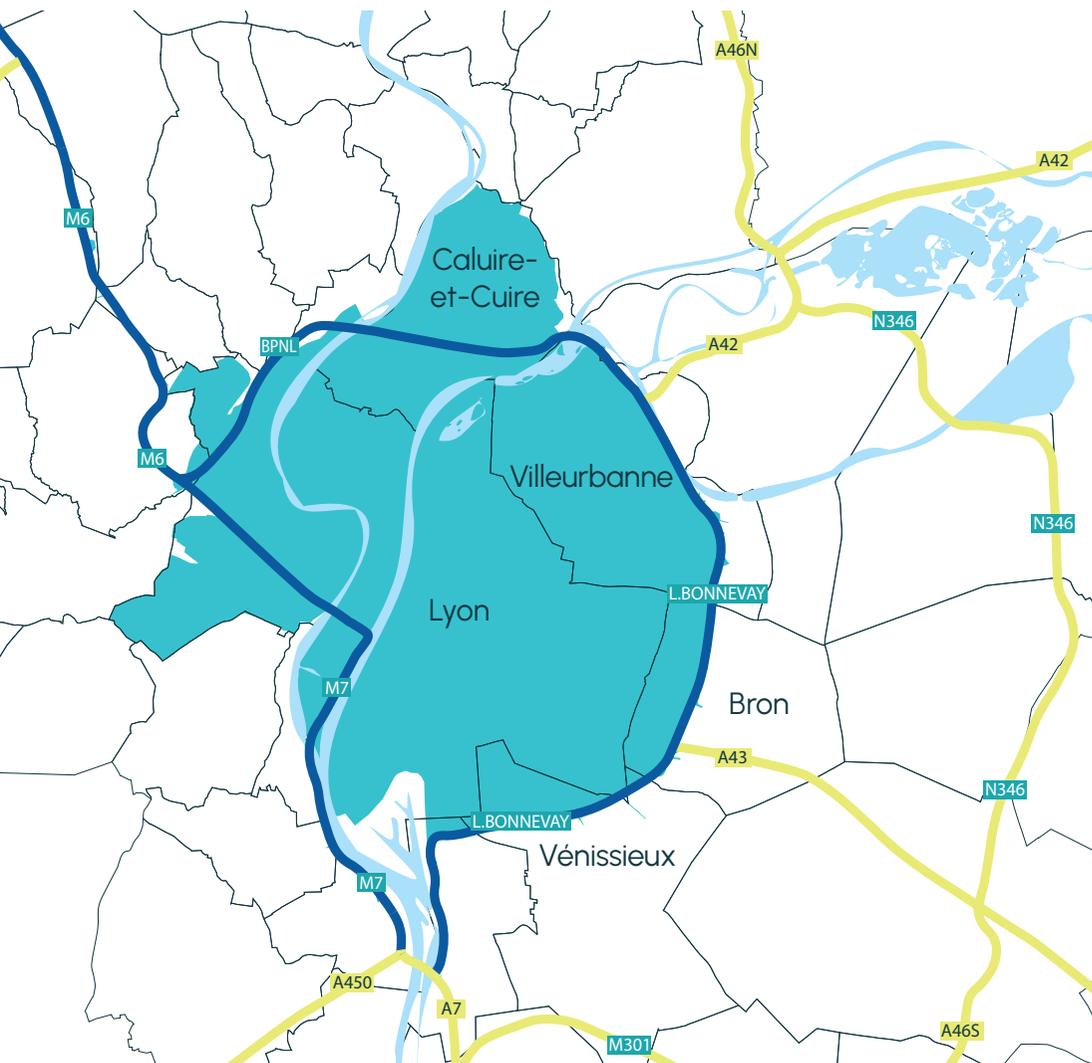


# PÉRIMÈTRE DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE) DE LA MÉTROPOLE DE LYON



- Périimètre de la ZFE
- Voies rapides intégrées au périmètre ZFE
- Infrastructures autorisées à tous les véhicules

## COMMENT LA MÉTROPOLE M'ACCOMPAGNE-T-ELLE ?

### UNE OFFRE DE CONSEIL EN MOBILITÉ PERSONNALISÉE

Je suis concerné par la ZFE et je souhaite mieux connaître toutes les options qui s'offrent à moi pour m'adapter à ces nouvelles conditions :

- je peux bénéficier d'un rendez-vous de conseil personnalisé auprès de l'Agence des Mobilités ;
- et/ou je peux également bénéficier de conseils pour les besoins propres à mon activité en contactant les conseillers mobilité de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ou de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Lyon Métropole.

### QU'EST-CE QU'UN RENDEZ-VOUS DE CONSEIL ?

Un temps d'échange privilégié pour :

- **Comprendre** le dispositif de la ZFE
- **Établir** un diagnostic de vos pratiques de mobilité
- **Connaître** votre éligibilité aux aides et dérogations
- **Définir** les solutions de mobilité adaptées à vos besoins

Ce rendez-vous peut se dérouler avec un conseiller mobilité de l'Agence des Mobilités ou de votre chambre consulaire.

### COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UN CONSEILLER EN MOBILITÉ ?

#### Auprès de l'Agence des Mobilités

Le plus simple et le plus rapide est de remplir le formulaire [toodego.com/zfe](https://toodego.com/zfe)

Sur place au  
120, rue Masséna 69006 Lyon  
Du lundi au vendredi :  
9h > 12h30 et 13h30 > 17h45  
Fermeture au public le mardi matin.

#### Auprès de ma chambre consulaire

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :  
[mobilite.lyonrhone@cma-auvergnerrhonealpes.fr](mailto:mobilite.lyonrhone@cma-auvergnerrhonealpes.fr)  
04 72 43 40 90

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie :  
[zfe@lyon-metropole.cci.fr](mailto:zfe@lyon-metropole.cci.fr)  
04 72 40 56 68

ou



Centre de contact Métropole  
04 78 63 40 00  
9h > 12h et 13h30 > 16h

Pour toutes questions,  
écrivez-nous à l'adresse suivante :  
[agencedesmobilités@grandlyon.com](mailto:agencedesmobilités@grandlyon.com)

Site internet de la ZFE : [zfe.grandlyon.com](https://zfe.grandlyon.com)



Zone à Faibles Émissions



## PROFESSIONNELS, LA MÉTROPOLE DE LYON VOUS ACCOMPAGNE

La Métropole

VOUS accompagne

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

DES LENDEMAINS  
QUI RESPIRENT  
Rendez-vous sur  
[zfe.grandlyon.com](https://zfe.grandlyon.com)



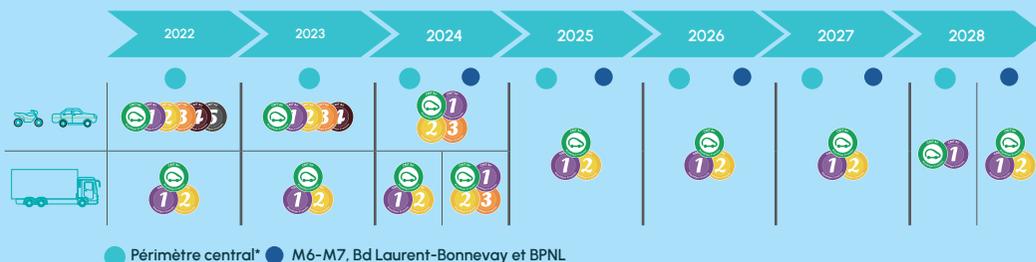
# QU'EST-CE QU'UNE ZFE ?

« Une Zone à Faibles Émissions (ZFE) est un périmètre où la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont restreints en fonction de leur niveau de pollution. »

Pour améliorer la qualité de l'air et respecter les seuils de qualité définis par l'Union Européenne, la loi oblige les agglomérations de plus de 150 000 habitants à créer une ZFE. La Métropole de Lyon applique la loi en fonction des valeurs à atteindre.

## CALENDRIER DE LA RÉGLEMENTATION

Vignettes Crit'Air acceptées au sein du périmètre ZFE :



\* Lyon, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Bron, Vénissieux et les secteurs situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent-Bonnevay

## MES VÉHICULES SONT-ILS CONCERNÉS ?

### VEHICULES UTILITAIRES LEGERS (VUL)

Sont concernés les VUL diesel immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et les VUL essence ou gaz immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### POIDS LOURDS (PL)

Sont concernés les PL diesel immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et les PL essence ou gaz immatriculés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2009.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

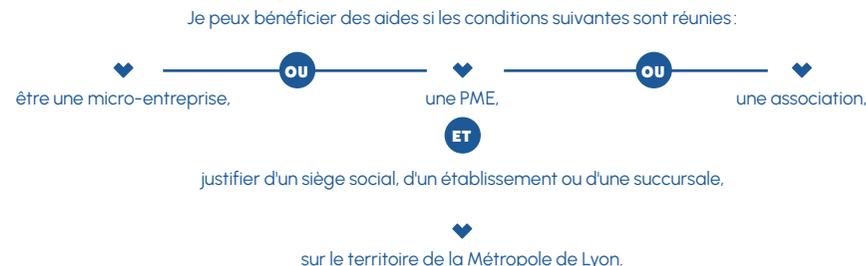
La vignette Crit'Air est obligatoire pour circuler dans la ZFE. Commandez votre vignette sur le site :

[www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr) / Son coût est de 3,77 € par véhicule (tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024).

# COMMENT LA MÉTROPOLE M'ACCOMPAGNE-T-ELLE ?

## DES AIDES

### AI-JE DROIT AUX AIDES FINANCIÈRES DE LA MÉTROPOLE ?



### À QUELLE HAUTEUR LA MÉTROPOLE PEUT-ELLE FINANCER LE RENOUELEMENT DE MES VÉHICULES ?

Neuf ou occasion	100 % GNV - GNL	100 % électrique	100 % hydrogène
<b>Poids Lourds &gt; 3,5T</b>	10 000 €	10 000 €	13 000 €
<b>Véhicules utilitaires légers &lt; 3,5 t</b>	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Majoration - Mise au rebut d'un véhicule</b>	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>Rétrofit</b>			
- Poids Lourds > 3,5T	6 000 €	6 000 €	-
- Véhicules utilitaires légers < 3,5 T	3 000 €	3 000 €	-
<b>Contrat vert (= Approvisionnement en gaz ou électricité d'origine renouvelable)</b>	1 000 €	1 000 €	-
<b>Cycle ou remorque</b>	<b>Mécanique</b>	<b>À assistance électrique</b>	
<b>Vélo-cargo (2,3,4 roues) ou remorque</b> (dans la limite de 60 % du coût d'achat HT)	1 000 €	3 000 €	

Ces aides sont cumulables avec celles de l'État.  
Pour plus de renseignements : [www.primealaconversion.gouv.fr](http://www.primealaconversion.gouv.fr)

**Attention, ma demande de subvention doit être déposée avant l'achat de mon nouveau véhicule, sans quoi ma demande ne sera pas éligible.**

Des aides jusqu'à 6 véhicules par entreprise !

## DES DÉROGATIONS

### AI-JE DROIT À UNE DÉROGATION ?

Je peux continuer à circuler dans la ZFE avec un VUL ou un PL si mon véhicule répond à l'une de ces situations :

Véhicules exemptés par la ZFE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicules d'intérêt général</li> <li>- Véhicules du Ministère de la défense</li> <li>- Véhicules utilisés par les personnes handicapées</li> <li>- Véhicules automoteur spécialisés (VASP)</li> <li>- Véhicules de la sécurité civile</li> <li>- Véhicules de convois exceptionnels</li> </ul>
Dérogations permanentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicules utilisés par une association reconnue d'utilité publique</li> <li>- Véhicules utilisés par une association d'intérêt général</li> </ul>
Dérogations temporaires jusqu'au 31/12/2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicules frigorifiques (FG TD)</li> <li>- Bétonnières (CAM BETON)</li> <li>- Camions et camionnettes benne (CAM BENNE, CTTE BENNE)</li> <li>- Camions et camionnettes benne amovible (CAM BEN AMO, CTTE BEN AMO)</li> <li>- Camions et camionnettes porte-engins (CAM PTE ENG, CTTE PTE ENG)</li> <li>- Camions et camionnettes citerne à eau (CAM CIT EAU, CTTE, CIT EAU)</li> </ul>
Dérogations temporaires accordées sur cas d'usages jusqu'au 31/12/2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicules d'approvisionnement des marchés</li> <li>- Véhicules dédiés à l'approvisionnement des circuits courts</li> </ul>
12 mois renouvelables une fois sur conditions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicules d'entreprise pouvant justifier de l'achat de véhicules autorisés avec un délai de livraison important</li> </ul>
Dérogation Pluriannuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Petit Rouleur Pro : 52 passages autorisés par an</li> </ul>

**Une dérogation Amortissement sera également activable dès 2028 pour les véhicules Crit'Air 2.**

Je dépose ma demande sur [Toodego.com/zfe](http://Toodego.com/zfe). Une fois ma demande de dérogation instruite, la Métropole me fait parvenir une vignette que je colle sur mon pare-brise afin qu'elle soit bien visible en cas de contrôle.



Pour toute demande d'aide, de dérogation et de conseil : rendez-sur le site [toodego.com/zfe](http://toodego.com/zfe)